

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ORDONNANCES SOUVERAINES

Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE
LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA



D.I.L.A.P.S

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNONCE N° 03

D-2017/05-01

**Portant sur
l'Hérédité de la Couronne de la Principauté de Seborga
par Succession Dynastique**

En vertu de l'article 117 de la Constitution du 22 février 2016 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine Princièrè O-2017/05-04 du 10 mai 2017 portant sur l'Hérédité de la Couronne de Seborga par Succession Dynastique et la révision totale de la Constitution du 22 février 2016

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Membres du Conseil de la Couronne ;

Nous, **Nicolas 1^{er}** Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

DECRETONS

Article 1 : la Couronne de la Principauté de Seborga devient héréditaire par succession dynastique.

Signé le 15 mai 2017 par :

Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGGA

ANNONCE N° 04

D-2017/05-02

Portant sur la Constitution de la Principauté de Seborga

En vertu des articles 117 et 113 de la Constitution du 22 février 2016 ;

Considérant l'Ordonnance Souveraine Princièrè O-2017/05-04 du 10 mai 2017 portant sur la révision totale de la Constitution du 22 février 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil de la Couronne en date du 17 mai 2017 ;

Nous, **Nicolas 1^{er}** Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

DECRETONS

Article 1 : la Constitution du 17 mai 2017 dénommée « Constitution » annule et remplace la Constitution du 22 février 2016.

Article 2 : Elle entre en vigueur immédiatement.

Signé le 17 mai 2017 par :

Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGIA

ANNONCE N° 05

D-2017/05-03

Portant sur la Création de la Maison du Prince

En vertu de l'article 117 de la Constitution ;
Considérant l'article 27-5 de la Constitution ;

Nous, **Nicolas 1^{er}** Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga,
par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

DECRETONS

Article 1 : la Création de la Maison du Prince.

Article 2 : La Maison du Prince est dirigée par un Gouverneur.

Article 3 : L'ensemble du personnel assiste le Prince et la Famille Princièrè dans la gestion et l'organisation du fonctionnement des résidences publiques et privées.

Elle a également pour mission de servir d'appui dans les activités dérivées telles que les déplacements et les grands évènements du règne.

Signé le 17 mai 2017 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}